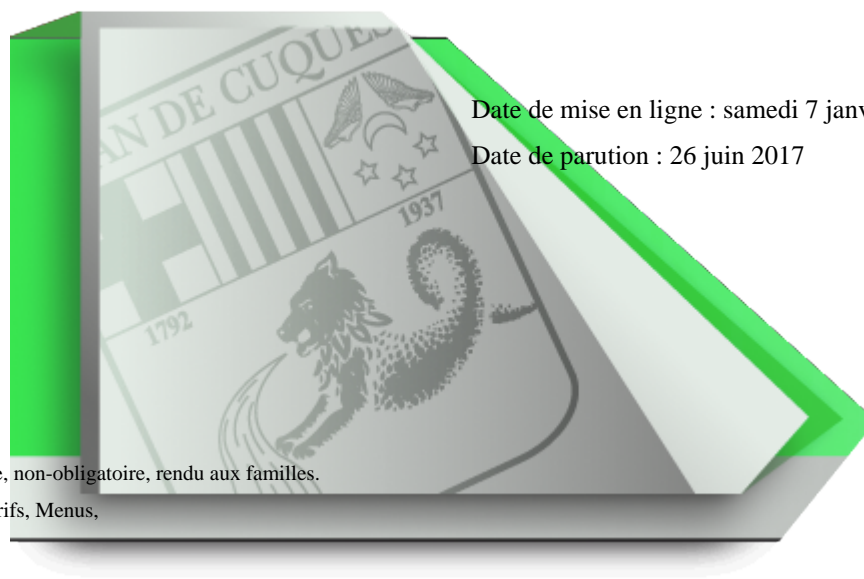


Extrait du Ville de Plan de Cuques

<http://plandecuques.fr/-Restauration-Scolaire->

# Restauration Scolaire

- Enfance/jeunesse -



Date de mise en ligne : samedi 7 janvier 2017

Date de parution : 26 juin 2017

## Description :

La restauration est un service, non-obligatoire, rendu aux familles.

Conditions d'inscription, Tarifs, Menus,

---

**Copyright © Ville de Plan de Cuques - Tous droits réservés**

---

La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire ; c'est un service rendu, notamment aux parents qui travaillent.

Pour des raisons de sécurité, tous les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire, même à titre exceptionnel, doivent impérativement être, **au préalable**, inscrits (ou réinscrits) auprès du « service affaires scolaires ».



Les affaires scolaires publie chaque rentrée le « Règlement de la Cantine » que vous pouvez consulter ici à gauche. Il reprend tous les éléments présentés ci-dessous.

### Extraits de la réglementation

L'inscription, ou la réinscription, doit être établie, obligatoirement, au mois de juin de chaque année, pour la rentrée suivante, auprès du service :

Affaires Scolaires - Le Clocheton  
1 boulevard André Malraux  
13380 PLAN DE CUQUES  
Tel : 04 91 07 16 45  
Fax : 04 91 68 56 83

### Conditions d'inscription :

- fréquenter l'école maternelle ou l'école élémentaire de Plan de Cuques
- ne peuvent prétendre à l'inscription que ceux qui sont en règle avec la régie

Les enfants non inscrits ne seront pas admis à prendre leur repas dans les restaurants scolaires.  
Un accueil exceptionnel est cependant prévu pour des raisons graves et imprévisibles.

### Tarif

Ils sont définis chaque année scolaire par une décision du Maire, retrouvez cette information dans la rubrique « [Décisions du Maire](#) » la décision [Tarifs : Cantine scolaire et Centre Aéré 2016-](#)

### Mode de paiement

Les tarifs sont payables trimestriellement auprès du service des affaires scolaires.  
Ils sont affichés dans ce même service.

La réduction ou la gratuité des tarifs des repas sont soumis à des conditions de revenus et doivent faire l'objet d'une demande au CCAS ou à la Mairie.